

ARRETE DU MAIRE N°2024_318
Règlementant temporairement l'occupation du domaine public
et interdiction de stationnement (4 places)
Place Libération

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur DAVION Jérôme – 43 rue de la République 38140 Rives et suite aux travaux du parvis de la Mairie,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons durant ces journées afin d'assurer la sécurité des clients, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 – Suite aux travaux du Parvis de la Mairie, Monsieur DAVION Jérôme est autorisé à stationner son véhicule de commerce ambulante sur les emplacements matérialisés Place de la Libération.

Il devra :

- Veiller à ne pas empiéter sur la voie de roulement,
- Veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment,

Article 2 – Le stationnement sera interdit pour les autres utilisateurs sur les quatre places définies et matérialisées par des quilles ou barrière apposées par Monsieur DAVION.

Article 3 – Les dispositions ci-dessus sont valables du 28/05/2024 au 01/08/2024.

Article 4 – Mr DAVION Jérôme, La Direction Générale des Services de la Ville de Rives, La Direction des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 27/05/2024

Le Maire,
Julien STEVANT,

